



CLASSES TRANSPLANTEES - ANNEE 2025
(Organisées par les Établissements Scolaires)

< Pour bénéficier de cette aide, il faut être inscrit à la CMCAS de Thionville le jour du départ au plus tard >

Joindre à cette demande :

- une copie de l'avis d'imposition année N-2
- une attestation de l'organisateur précisant le nom, prénom de l'enfant, la durée et le lieu du séjour, le montant effectif réglé par les parents et les aides extérieures éventuelles.

Cette attestation devra être établie après la réalisation du séjour
et transmise à la CMCAS avant le 31 octobre de l'année concernée.

OUVRANT-DROIT

NIA (voir carte Activ') :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

J'atteste être inscrit à la CMCAS de Thionville depuis plus d'une année

ENFANT

Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Classe :

Adresse de l'école fréquentée :

Lieu de séjour :

Dates du séjour effectif : du / / au / / inclus

Montant réglé par les parents : Aides extérieures :

Date : Signature :

Cadre réservé à la CMCAS

Revenu brut :

Barème :

Nombre de parts :

Nombre de nuitées :

Coefficient social :

TOTAL :

Aides extérieures :

A REGLER A L'OUVRANT DROIT: €

LES CLASSES TRANSPLANTEES

Les Agents dont les enfants participent à des séjours organisés par l'établissement scolaire (classes du CP à la 3^{ème} incluses) pendant la période scolaire, peuvent bénéficier d'une aide de la C.M.C.A.S. sur les dépenses qu'ils ont engagées.

Un formulaire « **Demande d'attribution classes transplantées** » sera complété et envoyé à la C.M.C.A.S. après le séjour, accompagné :

- d'une copie de l'avis d'imposition année N-2
- d'une attestation de l'organisateur précisant le nom, prénom de l'enfant, la durée et le lieu du séjour, le montant effectif réglé par les parents et les aides extérieures éventuelles.

Cette attestation devra être établie après la réalisation du séjour.

La participation de la C.M.C.A.S. sera calculée selon le barème ci-dessous, pour une durée maximum de 15 jours par an et ne pourra être supérieure à 80% de la somme réglée par les parents.

CLASSES VERTES, DE NEIGE, DE MER

COEFFICIENT SOCIAL Revenue imposable / Nbre de parts	BAREME JOURNALIER
Inférieur à 4000 €	25 €
Inférieur à 5500 €	21,50 €
Inférieur à 8000 €	17 €
Supérieur ou égal à 8000 €	13,50 €
Non déclaration de ressources	8 €